

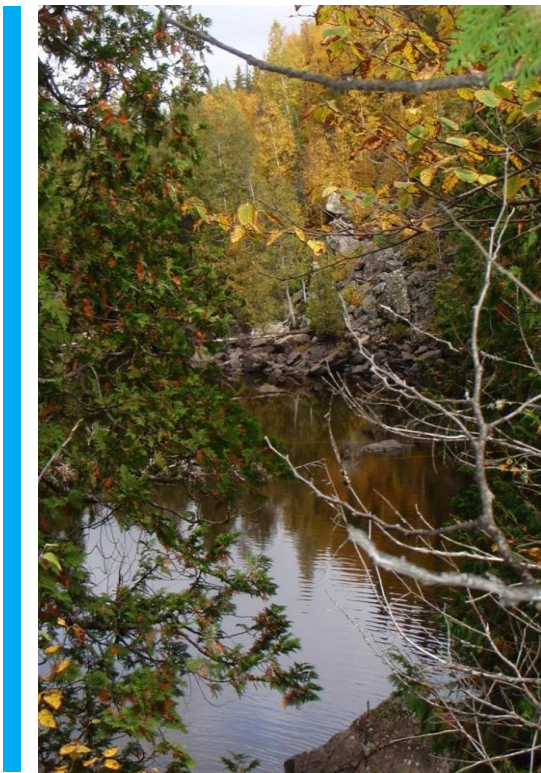


MEMOIRE

Consultation publique sur le Projet de Règlement modifiant le
Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences
isolées (Q-2, r.22)

Juin 2016





MÉMOIRE

Projet de Règlement modifiant le Q-2, r.22

Rédaction :

Kimberly Côté, B. Env.
Chargée de projets et responsable aux relations avec les municipalités

Révision :

Geneviève Mongeau, Candidate Msc. Environnement
Coordonnatrice

© OBVAJ, 2016

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Kimberly Côté, B. Env.
Chargée de projets et responsable aux relations avec les municipalités
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)
46, Place Hammond,
Val-d'Or (Québec) J9P 3A9
Téléphone : (819) 824-4049 poste 305
Télécopieur : (819) 824-2543
Courriel : kimberly.cote@obvaj.org

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE	1
L'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	1
La problématique régionale de gestion des eaux usées.....	1
MODIFICATION DU Q-2, R.22 – PHASE 1	2
SOLUTION 1 : Mise en commun d'un seul système de traitement tertiaire avec déphosphatation pour deux (2) résidences isolées existantes	2
SOLUTION 2 : Aménager une fosse de rétention à vidange totale pour faire la rétention des eaux usées	3
SOLUTION 3 : Installer des cabinets à terreau avec vidange périodique des eaux ménagères	4
SOLUTION 4 : Faciliter l'installation de systèmes de traitement étanches qui rejettent les eaux usées dans un réseau d'égout municipal.....	4
CONCLUSION.....	5
RÉFÉRENCES	6

INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Le présent mémoire porte sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) mène actuellement une consultation publique afin de recueillir les commentaires et recommandations des intervenants, citoyens et organisations, touchées par ces changements.

L'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie

L'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) est un organisme à but non lucratif, mandaté par le MDDELCC, dont la mission est de promouvoir et de coordonner la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

Il a pour objectif d'assurer à tous de l'eau de qualité, en suffisance, dans un environnement sain, sur les trois bassins versants de son territoire, ceux des rivières Abitibi, Harricana et Bell. Pour ce faire, l'OBVAJ mobilise ministères, municipalités, communautés autochtones, industries (compagnies minières, forestières, etc.), riverains et bien d'autres acteurs de l'eau afin de faciliter le réseautage, d'harmoniser les pratiques et encourager la gestion de l'eau.

L'OBVAJ participe donc à la mise en œuvre d'actions de restauration, de protection et de sensibilisation sous la forme de projets d'infrastructures, d'acquisitions de connaissances, ou de transferts de connaissances.

La problématique régionale de gestion des eaux usées

La région de l'Abitibi-Témiscamingue est majoritairement caractérisée par des sols argileux et imperméables ne permettant pas la mise en place d'un champ de polissage en règle (RLRQ c Q-2, r 22, art 87.19). Plusieurs propriétaires de résidences isolées sont donc contraints par le règlement de mettre en place un système de traitement tertiaire avec déphosphatation ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection afin de pouvoir rejeter l'effluent final de leur installation septique dans l'environnement en respectant les normes de rejets (RLRQ c Q-2, r 22, art 7). Les coûts de mise en place de ces systèmes de traitement varient entre 18 000 \$ et 27 000 \$ en plus de nécessiter des coûts d'entretien annuels (MDDELCC, 2016). Il s'agit de sommes considérables pour les citoyens qui ne disposent pas tous des mêmes moyens. De plus, plusieurs de ces systèmes installés en Abitibi-Témiscamingue ont été signalés avec de mauvais fonctionnements seulement un (1) an après leur installation.

Les coûts élevés pour les citoyens et l'absence de technologies efficaces pour l'Abitibi-Témiscamingue ont mené plusieurs intervenants de la région à former un comité technique de travail pour faciliter les échanges avec le MDDELCC et favoriser l'émergence de solutions adaptées. À titre de participant à ce comité, l'OBVAJ désirait présenter des recommandations sur le présent Projet de Règlement modifiant le Q-2, r.22.

MODIFICATION DU Q-2, R.22 – PHASE 1

En 2015, il a été annoncé par le ministre David Heurtel que le MDDELCC travaillerait à la modification du Q-2, r.22. Des solutions étaient fortement attendues pour mars 2016. Le 4 avril 2016, M. Heurtel s'est déplacé à Val-d'Or pour présenter la première phase de modification du règlement. Cette première phase comprend quatre (4) solutions : la mise en commun d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation pour deux (2) résidences isolées existantes ; l'aménagement d'une fosse de rétention à vidange totale pour faire la rétention des eaux usées ; l'installation de toilettes à compost avec vidange périodique des eaux ménagères ; ainsi que l'installation de systèmes de traitement étanches qui rejettent les eaux usées dans un réseau d'égout municipal.

SOLUTION 1 :

Mise en commun d'un seul système de traitement tertiaire avec déphosphatation pour deux (2) résidences isolées existantes

Commentaires:

- **Contraintes liées à la disponibilité d'un système de traitement tertiaire adéquat:** Le seul système de traitement tertiaire avec déphosphatation certifié par le Bureau de normalisation du Québec est le système de Premier-Tech Aqua. Celui-ci possède une capacité hydraulique maximale de 2 160 L/jour et est prévu pour une résidence isolée avec six (6) chambres à coucher ou moins. L'installation commune de ce système ne peut être effectuée que pour deux (2) résidences isolées dont les chambres sont au maximum de quatre (4) ou moins et pour un regroupement de bâtiments dont la capacité hydraulique est de 2 160 L/jour (MDDELCC, 2016). Or, le projet de règlement autorise une installation commune lorsque le nombre de chambres à coucher est de six (6) maximum pour deux (2) résidences isolées et que la capacité hydraulique maximum est de 3 240 L/jour pour un regroupement de bâtiments. Par conséquent, il n'existe pas à ce jour de technologie adaptée pour l'installation commune d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation tel que le prévaut le projet de règlement.
- **Contraintes liées à la disponibilité d'un système de traitement tertiaire fonctionnel:** L'efficacité du système de traitement tertiaire avec déphosphatation a été fortement critiquée en Abitibi-Témiscamingue, en partie en raison de son mauvais fonctionnement et de coûts élevés d'entretien. En effet, plusieurs de ces systèmes ont gelés pendant la période hivernale. Très peu de citoyens seraient prêts à investir dans un système de traitement qui a montré des défauts par le passé.

RECOMMANDATION: Nous suggérons d'attendre l'annonce d'une nouvelle technologie de traitement tertiaire avec déphosphatation dont l'efficacité a été prouvée pour recommander une installation commune à deux résidences isolées.

RECOMMANDATION: Il serait intéressant de produire un guide vulgarisant le contenu de l'entente que les différents propriétaires doivent fournir avec leur demande de permis. Il pourrait être fortement conseillé de procéder à une entente notariée. De plus, il pourrait y être expliqué les modalités de mise en œuvre du système, tel que le système ne peut être mitoyen à deux (2) lots; celui-ci doit être construit sur l'un des deux (2) terrains.

SOLUTION 2 :

Aménager une fosse de rétention à vidange totale pour faire la rétention des eaux usées

Commentaires:

- **Coûts supplémentaires pour la vidange périodique** : L'installation d'une fosse de rétention à vidange totale occasionnera des coûts supplémentaires pour la vidange périodique. En effet, la vidange totale sera nécessaire plusieurs fois par année engendrant des coûts qui oscillent habituellement entre 100 et 150 \$ en été. Il est à considérer que la vidange hivernale sera également plus coûteuse.
- **Programme triennal d'inspection des fosses** : La fosse de rétention à vidange totale est une solution qui vise entre autres les camps de chasse et de pêche. Ceux-ci sont souvent éloignés et inaccessibles par voie routière. Il serait impossible pour les municipalités, qui ont déjà bon nombre de responsabilités, de dépêcher une personne pour l'inspection de l'ensemble des fosses à rétention de son territoire. Les coûts de ressources humaines, financières et matérielles seraient beaucoup trop élevés.
- **Possibilité de mal fonctionnement** : La région de l'Abitibi-Témiscamingue est reconnue pour avoir des hivers rigoureux où de très basses températures sont enregistrées. Les conditions hivernales pourraient entraîner un gel des eaux usées contenues dans la fosse et risquer de briser l'installation septique.

RECOMMANDATION: Le propriétaire d'une fosse de rétention d'un camp de chasse ou de pêche pourrait fournir une preuve de vidange à l'inspecteur municipal respectant la fréquence de la vidange, qui devrait être établie à l'avance en fonction de l'utilisation annuelle de la fosse (2, 3 ou 4 fois/an).

RECOMMANDATION: Une estimation des coûts d'installation, d'entretien et de vidange devrait être produite avant chaque installation de fosse de rétention à vidange totale afin que le propriétaire soit au fait des coûts récurrents et des inconvénients apportés par cette solution. Outre les frais supplémentaires de vidange, des frais de transport relatif à l'éloignement et à l'absence d'accès routier ainsi que des frais d'alimentation en énergie (batteries ou autres pour le dispositif permettant de vérifier le niveau de remplissage de la fosse) pourraient être encourus par le propriétaire.

RECOMMANDATION: Nous suggérons qu'une réglementation provinciale soit émise pour fixer les normes de vidange et d'entretien lorsqu'applicable. En effet, aucune réglementation n'exige de méthode ou de procédure particulière pour la vidange, le transport et la disposition des boues, de l'écume et des eaux usées provenant de fosse de rétention et/ou de fosses septiques. La responsabilité de la planification de la gestion des boues revient à la municipalité régionale de comté (MRC) avec le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) (MDDELCC, 2015). La difficulté de suivi au niveau du transport des boues aux sites de disposition peut engendrer diverses problématiques sur la qualité de l'environnement. Dans le cas où une municipalité confie la gestion des boues résidentielles à un entrepreneur privé, il serait impératif que le gouvernement provincial mette en place une réglementation afin de voir à une gestion responsable. Les municipalités ne possédant pas de site de disposition des boues à l'intérieur du territoire de leur MRC doivent en disposer au site de la MRC la plus près possédant un site conforme. Les entrepreneurs collectant les boues doivent donc payer un taux en dollars par tonnes pour les boues ne provenant pas de la MRC du site de disposition (MRC Abitibi, 2016). Ceci pourrait donc engendrer une possibilité d'enfreindre les critères du PGMR et de déverser les boues dans l'environnement, sans que la MRC ou la municipalité puisse effectuer un suivi. Une problématique médiatisée en 2015 en démontre un exemple flagrant ; la fonte des neiges a mis à jour un déversement important de boues septiques près d'une zone de captage des eaux souterraines alimentant une municipalité (Dénommée, 2015). Cette problématique résulte de la difficulté pour les municipalités d'effectuer un suivi de la collecte des installations septiques et l'ajout supplémentaire de systèmes à vidange totale risque d'accroître les infractions si le gouvernement ne développe pas de réglementation plus stricte.

SOLUTION 3 :

Installer des cabinets à terreau avec vidange périodique des eaux ménagères

Commentaires:

- L'ensemble des commentaires et recommandations exposés à la solution 2 « Aménager une fosse de rétention à vidange totale pour faire la rétention des eaux usées » s'applique également ici.
- Coûts d'implantation élevés: Cette solution, fortement privilégiée pour les résidences saisonnières, car elles occasionneraient des coûts trop élevés pour une résidence permanente, reste relativement dispendieuse entraînant des coûts allant de 4 300 \$ à 7 800 \$. Considérant l'achat du cabinet à terreau (environ 1 800 \$), l'économie annuelle serait entre 180 \$ et 360 \$ (MDDELCC, 2016).

RECOMMANDATION: Nous suggérons d'exiger la demande d'un permis pour l'installation d'un cabinet à terreau et d'un cabinet à fosse sèche. Les municipalités travaillent avec acharnement à responsabiliser leurs citoyens et à les sensibiliser à leur impact sur l'environnement, il serait incongru que seules ces installations ne fassent pas l'objet d'une demande de permis. De plus, il s'agit du seul moyen pour les municipalités de connaître et de situer les types d'installations septiques installées sur leur territoire.

SOLUTION 4 :

Faciliter l'installation de systèmes de traitement étanches qui rejettent les eaux usées dans un réseau d'égout municipal

Commentaires:

- **Contraintes liées à la capacité des stations d'épuration des eaux usées existantes:** Les stations d'épuration sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue possèdent des capacités limitées d'accueil des eaux usées. L'ajout des rejets d'eaux usées de résidences isolées viendrait rapidement gonfler le volume de la station d'épuration. Cette solution serait envisageable pour un nombre limité de résidences isolées. Il est également à considérer que le réseau d'égout de certaines municipalités accueille également les égouts pluviaux. La variabilité des précipitations pourrait influencer grandement la capacité de support de la station d'épuration des eaux usées si elle devait aussi recueillir les eaux usées de certaines résidences isolées.
- **Contraintes liées aux schémas d'aménagement des MRC :** L'installation d'un réseau d'égout alternatif hors du secteur urbain serait très difficile à mettre en œuvre. En effet, les schémas d'aménagement des MRC ne prévoient pas cette possibilité. Ceci impliquerait de modifier les schémas d'aménagement auxquels certaines municipalités viennent tout juste de se conformer et qui ont été utilisés afin de rédiger leur plan d'urbanisme.
- **Contraintes de coûts liées à la construction d'un nouveau réseau d'égout :** Plusieurs petites municipalités peinent à se prémunir d'un réseau d'égout pour leur secteur urbain, il serait alors difficile pour un regroupement de résidences isolées d'absorber ces coûts.

RECOMMANDATION: Il serait pertinent de procéder à une étude afin de statuer sur la capacité d'eaux usées provenant de résidences isolées pouvant être accueillie dans les réseaux d'égout d'une municipalité.

CONCLUSION

Somme toute, les solutions apportées ne sont pas parfaites, mais certaines peuvent être utilisées comme solutions temporaires ou permanentes, selon les cas. En effet, les solutions 1 et 4 apparaissent comme étant très difficiles à mettre en application sur le territoire témiscabibien. La solution 1 nécessite une nouvelle technologie permettant un traitement tertiaire avec déphosphatation fonctionnelle et efficace de même qu'adéquate pour l'ensemble des régions du Québec, notamment pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue. La solution 4 exige de modifier les schémas d'aménagement dans les cas où les municipalités voudraient procéder à la construction d'un nouveau réseau d'égout. De plus, cette solution est limitée par le nombre de raccordements possibles de résidences isolées vers un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées. Enfin, les solutions 2 et 3 se présentent comme intéressantes pour les résidences isolées saisonnières accessibles par voie routière et à proximité des centres urbains municipaux, mais impliquent des coûts financiers importants particulièrement dans l'optique où le MDDELCC présentera théoriquement des solutions plus adaptées à la réalité régionale. La deuxième phase de modification du Q-2, r.22 est fortement attendue pour 2017 avec l'espoir que soient présentées des propositions respectueuses des moyens financiers des citoyens et municipalités tout en étant fonctionnelles, efficaces et réalistes pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

RÉFÉRENCES

Avizo experts-conseils. (2013). Comment coûte une installation septique ?. Avizo experts-conseils. Assainissement des eaux. Repéré à : <http://www.avizo.ca/combien-coute-une-installation-septique/>

Bureau de normalisation du Québec (BNQ). (2015). Annexe du certificat de conformité du BNQ. Premier Tech Technologies Limitée. BNQ. Système de traitement autonome des eaux usées résidentielles. Repéré à: https://www-audit.criq.qc.ca/documents/nc/fr_1338ann150319.pdf

Dénommé, F-O. (17 septembre 2015). Malartic l'a échappé belle. *ENERGIE*. Repéré à <http://www.rouyn.radioenergie.ca/InfoAbitibi/2015/09/17/malartic-la-echappe-belle>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MDDELCC). (2015). *Vers une gestion optimale des fosses septiques au Québec*. Repéré à http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/gestion-optimale-fosses-septiques.pdf

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MDDELCC). (2016). Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Québec, 15 pages. Repéré à : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/etude_impact_economique_fev2016.pdf

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, RLRQ c Q-2, r 22, art 87.19. Repéré à : <http://canlii.ca/t/69gg8#art87.19>

MRC Abitibi. (2016). Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020. Repéré à : http://mrcabitibi.qc.ca/resources/medias/Projet_Plan_gestion_matiere_residuelles_2016-2020_REV05.pdf